

# Le couple hors mariage

---

1. **L'union libre est :**
  - a. une situation de fait
  - b. une situation de droit
  
2. **Le concubinage doit faire l'objet d'une déclaration à la mairie :**
  - a. vrai  b. faux
  
3. **La rupture du concubinage adultérin entraîne :**
  - a. l'absence de droits au profit du concubin délaissé
  - b. les mêmes droits que lorsque le concubinage n'est pas adultérin
  - c. des droits pour la victime de l'adultère
  - d. une sanction pénale pour le concubin adultère
  
4. **Le tiers, responsable du décès d'une personne, vivant en concubinage peut-il être tenu à des dommages et intérêts au profit du survivant ?**
  - a. oui  b. non
  
5. **L'arrêt rendu par la première chambre civile de la Cour de cassation, le 3 février 1999, déclarant « n'est pas contraire aux bonnes mœurs la cause de la libéralité dont l'auteur entend maintenir la relation adultère avec le bénéficiaire » est :**
  - a. un arrêt de principe
  - b. un arrêt constituant un revirement de jurisprudence
  - c. un arrêt d'espèce
  - d. un arrêt confirmant une jurisprudence antérieure

6. **La PMA est pour les concubins :**
- a. impossible
  - b. possible sans restriction
  - c. possible après deux ans de vie commune
7. **Les biens acquis par les partenaires pacsés sont :**
- a. des biens propres
  - b. des biens communs
  - c. des biens indivis
8. **Les partenaires pacsés peuvent faire une déclaration de revenus commune :**
- a. dès la conclusion du PACS
  - b. un an après la conclusion du PACS
  - c. deux ans après la conclusion du PACS
9. **Lorsqu'un partenaire pacsé souhaite la rupture du PACS, le partenaire en est informé par :**
- a. le greffe du tribunal d'instance
  - b. la requête en rupture du PACS, déposée auprès du juge aux affaires familiales
  - c. la notification par voie d'huissier, de la volonté de l'un des partenaires de rompre le PACS
10. **Le mariage d'un concubin pacsé avec un tiers est :**
- a. impossible
  - b. possible, uniquement après la rupture enregistrée du PACS
  - c. possible, même sans rupture enregistrée du PACS

11. **Les litiges consécutifs à la rupture du PACS relèvent de la compétence :**
- a. du tribunal d'instance
  - b. du tribunal de grande instance
12. **La signature d'un PACS entraîne au profit des partenaires pacsés un droit à succession sur les biens de l'autre.**
- a. vrai
  - b. faux
13. **Les partenaires pacsés reçoivent un livret de famille.**
- a. vrai
  - b. faux
14. **Le concubin a droit au maintien dans les lieux en ce qui concerne le logement :**
- a. s'il était co-titulaire du bail
  - b. du seul fait qu'il était occupant
  - c. s'il apporte la preuve d'un concubinage notoire, quelle qu'en soit la durée
  - d. s'il apporte la preuve d'un concubinage notoire depuis au moins un an
15. **Le concubinage homosexuel est illicite.**
- a. vrai
  - b. faux
16. **En cas de décès de l'un des partenaires pacsés, le partenaire survivant :**
- a. peut bénéficier d'une attribution préférentielle de certains biens
  - b. n'a aucun droit
17. **Les partenaires pacsés peuvent adopter un enfant.**
- a. vrai
  - b. faux

**18. La promesse de mariage peut être prouvée :**

- a. uniquement par écrit
- b. par tous les moyens
- c. elle n'a jamais à être prouvée

**19. Les clauses de célibat sont :**

- a. toujours nulles
- b. valables, si les parties l'ont prévu contractuellement
- c. valables, s'il existe des nécessités impérieuses, liées à l'exercice d'une profession

**20. La rupture des fiançailles :**

- a. engage toujours la responsabilité de l'auteur de la rupture
- b. est toujours libre
- c. donne lieu à des dommages et intérêts, si elle est abusive

**21. En cas de rupture des fiançailles, les cadeaux de fiançailles sont :**

- a. restitués à chaque fiancé par l'autre
- b. conservés, car il s'agit de donations

# Le mariage

---

- 22. Le mariage entre deux personnes de même sexe est autorisé.**
- a. vrai  b. faux
- 23. Le mariage est possible :**
- a. à partir de 15 ans pour la femme, sans le consentement de ses parents
- b. à partir de 18 ans pour l'homme, sans le consentement de ses parents
- c. seulement avec le consentement des parents, quel que soit l'âge d'un enfant
- 24. Lorsqu'un parent d'un mineur s'oppose au mariage de ce dernier :**
- a. le mariage ne peut être célébré, car le consentement des deux est nécessaire
- b. le mariage peut être célébré, car le consentement de l'un prévaut sur le refus de l'autre
- 25. Le mariage d'un majeur placé sous tutelle est :**
- a. possible uniquement avec autorisation du juge des tutelles
- b. possible après avis du médecin traitant, avec autorisation des parents ou du conseil de famille
- c. impossible

26. **Le mariage est impossible, sauf dispense, entre :**
- a. demi-frère et demi-sœur
  - b. frère et sœur d'adoption
  - c. oncle et nièce ou tante et neveu
  - d. belle-mère et gendre (si l'épouse du gendre est décédée)
  - e. belle-mère et gendre (si le beau-père, mari de la belle-mère est décédé)
27. **Le mariage est interdit, sans dispense possible, entre :**
- a. père et fille
  - b. tante et neveu
  - c. belle-mère et gendre
  - d. frère et sœur
  - e. demi-frère et demi-sœur
28. **Le mariage religieux doit intervenir :**
- a. avant le mariage civil
  - b. après le mariage civil
  - c. indifféremment avant ou après le mariage civil
29. **Le mariage avec une personne décédée est possible.**
- a. vrai
  - b. faux
30. **Lorsque les empêchements au mariage sont susceptibles d'être levés, la dispense est octroyée par :**
- a. le procureur de la République
  - b. le maire
  - c. le Président de la République

- 31. Le mariage entre alliés est prohibé :**
- a. si le lien d'alliance est en ligne directe
  - b. si le lien d'alliance est en ligne collatérale
- 32. Il y a nullité absolue du mariage dans les cas suivants :**
- a. vice de consentement
  - b. défaut de consentement
  - c. défaut d'autorisation des parents
  - d. impuberté
- 33. Le célèbre arrêt BERTON rendu par la Cour de cassation, le 24 avril 1862 :**
- a. avait admis l'annulation du mariage pour erreur sur les qualités essentielles d'une personne
  - b. avait restreint l'annulation du mariage au cas d'erreur sur l'identité physique ou civile du conjoint
- 34. Identifiez les conditions de fond du mariage :**
- a. vice de consentement
  - b. clandestinité du mariage
  - c. interdiction de la bigamie
  - d. défaut de consentement
  - e. défaut d'autorisation des parents pour les mineurs
- 35. Identifiez les conditions de forme du mariage :**
- a. interdiction d'un mariage simulé
  - b. célébration par un officier d'état civil compétent
  - c. différence de sexe entre les époux
  - d. publication des bans

- 36. L'opposition au mariage doit être faite auprès de l'officier d'état civil et des mariés par :**
- a. lettre recommandée avec accusé de réception
  - b. acte d'huissier
  - c. intervention orale, le jour de la célébration du mariage
- 37. Le mariage simulé est :**
- a. toujours nul
  - b. valable dans tous ses effets
  - c. valable seulement pour les effets choisis par les époux
- 38. Le mariage contracté avec une personne qui, après le mariage, change de sexe :**
- a. nul de plein droit
  - b. nul sur demande de l'autre conjoint pour erreur sur une qualité essentielle de la personne
  - c. valable sans possibilité d'annulation sur ce fondement
- 39. Le mariage peut être annulé pour :**
- a. viol
  - b. violence
  - c. erreur
- 40. Le mariage putatif est :**
- a. un mariage non consommé
  - b. un mariage nul de nullité absolue
  - c. un mariage nul à l'égard du conjoint de bonne foi
  - d. toutes les réponses sont exactes